Informations de base

2003/2508(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la situation en Irak **Subject** 6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux **Zone géographique** Iraq	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2527	2003-09-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/01/2003	Décision du Parlement	T5-0032/2003	Résumé
30/01/2003	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2003	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
13/02/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2508(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B5-0075/2003	29/01/2003	
Proposition de résolution		B5-0077/2003	29/01/2003	
Proposition de résolution		B5-0079/2003	29/01/2003	

Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T5-0032/2003 JO C 039 13.02.2004, p. 0017-0067 E	30/01/2003	Résumé

Résolution sur la situation en Irak

2003/2508(RSP) - 30/01/2003 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté par 287 voix pour, 209 contre et 26 abstentions, une résolution commune déposée par les groupes PPE-DE, PSE et ELDR sur la situation en Irak. Le Parlement estime que les violations de la résolution 1441 constatées par les inspecteurs ne justifient pas le lancement d'une action militaire. Pour le Parlement, toute nouvelle action doit être entreprise par le Conseil de sécurité après évaluation complète de la situation. En outre, le Parlement exprime son opposition à toute action militaire unilatérale et estime qu'une frappe préventive contreviendrait au droit international. La résolution réaffirme l'engagement du Parlement pour la paix, la démocratie, les droits de l'homme et le droit international. Elle souligne la nécessité de respecter de façon inconditionnelle les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Parlement soutient pleinement les travaux de M. Hans BLIX, Président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU) et de M. EL BARADEI, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Les députés appuient le régime d'inspection institué par la résolution 1441 du Conseil de sécurité et demandent instamment au gouvernement irakien de se plier aux dispositions de la résolution et de coopérer pleinement avec la COCOVINU. Ils invitent instamment le Conseil à essayer d'aboutir à une position commune sur l'Irak dans le cadre de la PESC, afin que l'Union puisse parler d'une seule voix sur la scène internationale. Ils invitent aussi les pays candidats à l'adhésion à s'aligner sur une telle position. La résolution appelle à ce que toutes les voies politiques et diplomatiques soient explorées en vue d'assurer un règlement pacifique du conflit. Par ailleurs, elle souligne l'engagement de l'Union à l'égard de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Irak, du Koweït et des pays voisins.